



**Ordre
des agronomes
du Québec**

Montréal, le 1^{er} août 2006

Madame Nathalie Audet, coprésidente
Monsieur Robert Chicoine, coprésident
Secrétariat général
États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du Québec
C. P. 75184, Succursale Cap-Rouge
Cap-Rouge (Québec) G1Y 3C7

Objet : Participation de l'Ordre des agronomes du Québec aux *États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du Québec*

Madame la coprésidente,
Monsieur le coprésident,

L'Ordre des agronomes du Québec, ordre professionnel constitué en vertu de la *Loi sur les agronomes* et régi par le *Code des professions*, a pour mandat d'assurer la protection du public en garantissant la qualité des services professionnels offerts dans son champ de pratique. L'OAQ compte quelque 3 300 membres oeuvrant dans tous les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, tant au chapitre de la production, que de la transformation et de la mise en marché.

L'Ordre des agronomes partage également la responsabilité de prendre en charge l'intérêt des tiers dans les dossiers relevant de son domaine d'activité et met l'expertise de la profession au service de la société. Si l'on réfère au nombre de mémoires déposés par l'Ordre des agronomes du Québec au cours des 20 dernières années, on peut affirmer sans conteste que la protection du territoire et des activités agricoles fut et demeure encore aujourd'hui l'une des grandes préoccupations de notre organisme.

Aujourd'hui, l'OAQ se sent donc directement interpellé par les questions qui seront abordées lors de ces états généraux puisqu'elles sont intrinsèquement reliées à la pratique de l'agronomie. D'ailleurs, plusieurs des thèmes avancés dans votre *Document d'orientation : problématiques et visions des organismes*, soit l'agriculture, l'énergie, la biodiversité, la gestion environnementale et la revitalisation des communautés rurales, ont été traités par les agronomes lors des récents congrès annuels de l'Ordre.

En outre, et puisque l'angle de réflexion des États généraux que vous menez est celui du développement durable, mentionnons qu'en 1991, l'Ordre des agronomes du Québec se donnait une définition claire de l'agriculture durable, laquelle fait autant référence à la gestion des activités de production qu'à la gestion du territoire et de ses richesses collectives : « *Une agriculture respectueuse de l'environnement, qui produit de façon sécuritaire des aliments sains et nutritifs tout en maintenant le secteur économiquement viable, concurrentiel et en harmonie avec les industries et les secteurs connexes* ».

L'Ordre des agronomes du Québec a donc le plaisir de répondre à l'invitation qui lui a été faite d'élaborer un résumé des problématiques vécues de même que de notre vision future de l'aménagement et l'urbanisme. Notre organisation étant un ordre professionnel dédié entièrement au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le résumé déposé dans le cadre de ces *États généraux sur l'aménagement du territoire et sur l'urbanisme du Québec* portera toutefois sur la dimension rurale du développement du territoire.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre intervention, veuillez agréer, madame la coprésidente et monsieur le coprésident, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Conrad Bernier', written in a cursive style.

Conrad Bernier, agronome

p.j.

Le développement durable de l'agriculture

Dans la foulée des États généraux du monde rural de 1990, l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) adoptait une définition claire de l'agriculture durable. Cette définition, toujours d'actualité pour l'Ordre, reflète à la fois ses préoccupations envers la gestion des activités agricoles et envers la gestion du territoire et des richesses collectives qui s'y rattachent :

« Une agriculture respectueuse de l'environnement, qui produit de façon sécuritaire des aliments sains et nutritifs tout en maintenant le secteur économiquement viable, concurrentiel et en harmonie avec les industries et les secteurs connexes ».

Problématiques vécues en matière d'aménagement du territoire agricole

Problématique d'occupation du territoire

La mondialisation et la conquête des marchés ont eu pour effet d'orienter le développement de l'agriculture selon des considérations principalement économiques, ceci souvent aux dépens des dimensions sociales et environnementales. La concentration et la spécialisation des entreprises qui s'ensuivirent ont engendré, notamment, des problématiques importantes de cohabitation qui exercent aujourd'hui un frein important au développement de l'agriculture.

Problématique de planification du développement du territoire agricole

Adoptée en 1978, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* reconnaissait la valeur du territoire agricole pour la société québécoise. Par la suite, la *Loi 23* modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, confiait aux MRC le devoir de déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de leur territoire, l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles.

Force est de constater que la mise en application de cette législation laisse toujours à désirer. En effet, plusieurs MRC ne se sont pas encore dotées des outils de planification qui permettraient de favoriser le développement harmonieux des activités agricoles dans leur zone agricole. Qui plus est, on a souvent assisté, au fil des ans, à un étalement urbain non planifié, lequel est venu soustraire une partie importante des bonnes terres agricoles. Ceci est d'autant plus préoccupant lorsque l'on sait que chaque hectare de bon sol perdu représente une baisse de notre potentiel de production agricole, et incidemment une perte nette pour notre société. De surcroît, de nombreuses municipalités aux prises avec des pressions sociales importantes ont adopté des règlements de contrôle intérimaire afin de contrer le développement de l'agriculture, et plus particulièrement le développement des productions animales, allant parfois même au-delà des responsabilités et des limites permises par loi.

Par ailleurs, tout comme le phénomène de concentration et de spécialisation des entreprises agricoles, l'urbanisation non planifiée de la zone agricole a contribué aux problématiques de cohabitation qui nuisent au développement de l'agriculture. De fait, les exigences des nouveaux 'citoyens ruraux', bien que légitimes, sont souvent en contradiction avec la réalité des entreprises agricoles. Dans ce contexte, l'agriculture est plus souvent considérée comme une nuisance (odeurs, bruit, etc.) que comme une activité multifonctionnelle ayant des retombées fort positives pour son milieu, à commencer par celle de produire des aliments de qualité, en quantité et à prix abordable.

Vision d'avenir

L'Ordre des agronomes du Québec est d'avis que les principes suivants doivent être pris en compte dans toute activité d'aménagement du territoire ayant un impact sur le développement de l'agriculture :

- L'occupation du territoire agricole doit passer d'abord et avant tout par la protection de celui-ci. Dans ce sens, il est primordial de favoriser l'utilisation prioritaire des bons sols agricoles à des fins agricoles et ne pas délaissé les bonnes terres agricoles au profit de l'étalement urbain, des structures de transport ou même des nouvelles structures de production d'énergie. La répartition des activités agricoles sur l'ensemble du territoire suppose toutefois qu'il y ait une réelle volonté politique à tous les paliers décisionnels.
- L'agriculture est d'ores et déjà reconnue comme une activité économique importante mais elle doit également être considérée comme une activité à caractère socio-économique. D'une part, les stratégies en matière d'occupation et d'aménagement du territoire doivent faire en sorte que le développement des communautés rurales et des activités agricoles respecte des objectifs intégrant les aspects économiques, environnementaux et sociaux, et ces stratégies doivent d'abord être mises en place sous la responsabilité et avec le soutien financier de l'État. D'autre part, les autres fonctions dévolues à l'agriculture, tels l'entretien et le développement des paysages ruraux, l'occupation du territoire, la préservation de la biodiversité ainsi que le tourisme rural, doivent davantage être mises de l'avant. Pour y parvenir, l'Ordre croit que l'État devra assumer un plus grand leadership dans ce dossier et fournir un soutien financier.
- L'occupation et l'aménagement du territoire agricole doivent être planifiés de façon positive, d'abord à l'échelle provinciale, sous le leadership de l'État, puis à l'échelle régionale, sous le leadership des MRC et des municipalités. À cet égard, la MRC, en tant que structure intermédiaire entre la municipalité et le gouvernement, constitue l'instance toute désignée pour harmoniser adéquatement les orientations en matière de développement économique et social ainsi qu'en matière de protection du territoire agricole. Pour ce faire, il importe que chaque MRC se dote d'un schéma d'aménagement et d'un plan de développement de la zone agricole. Ce plan de développement, préparé conformément au schéma d'aménagement et conçu par des experts qualifiés, peut assurément servir d'assise à une approche concertée et structurante du milieu rural québécois.
- Pour l'OAQ, il est clair que l'occupation adéquate du territoire agricole passe par la diversification des activités agricoles, incluant les activités de transformation à l'échelle locale qui favoriseront l'établissement de la relève en région. Le gouvernement du Québec devrait donc instaurer des politiques de soutien de ces activités et même prévoir certains assouplissements dans les différentes lois et règlements qui gouvernent la mise en place d'entreprises de transformation locale dans la zone agricole.

En conclusion, l'aménagement du territoire agricole et son développement durable doivent nécessairement passer par une approche multidisciplinaire et par la concertation des intervenants concernés.